



Publié le :

<p>01 OCT. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,</p>  <p>Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX</p>	<p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 01 OCT. 2021</p>
---	---

Service : S. EVENEMENTS CULTURELS, COMMERCIAUX
Réf : ma-ma-7070-2021

CULTURE - Mise à disposition des Arènes pour l'organisation de la manifestation Family Piknik.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération en date du 14 décembre 2020, rendue exécutoire le 16 décembre 2020, déléguant au Maire, une partie de ses attributions, notamment en matière de mise à disposition des locaux communaux,

CONSIDERANT que la Ville de Béziers souhaite soutenir les animations se déroulant dans les Arènes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition gratuitement les Arènes à l'association Moovment Event pour l'organisation de la manifestation Family Piknik qui se déroulera le samedi 9 octobre 2021.

ARTICLE 2 :

De signer la convention établie entre la Ville et l'association Moovment Event pour préciser les modalités d'occupation.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 01 OCT 2021

Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Elisabeth PISSARRO

